

Synthèse des retours des communes associées de l'ASIPE sur l'avant-projet de statuts mis en consultation entre décembre 2024 et février 2025. (version 6 mars 2025)

Communes	Art. 14 : 110 millions	Art. 26	Divers	Décisions :
Villarzel	« Que le plafond soit fixé à 60 millions ou à 300 millions n'a strictement aucune influence sur les capacités financières ou les liquidités des communes de l'ASIPE ». « A ce titre, les instances devront s'assurer que les charges induites par toutes ces dépenses soient supportables et acceptables pour les communes ». « Peut-être que l'ASIPE peut faire son travail de prospection sans toucher au plafond d'endettement d'ici là (en lien avec le projet de révision des statuts) ».	« Nous constatons que les propositions de modifications des statuts, articles 26 bis et 26 ter, se concentrent uniquement sur les conditions de mise à disposition obligatoire des bâtiments ou des terrains par les communes de l'ASIPE. Les conditions fixées dans ces articles sont favorables à l'ASIPE. En ce sens elles sont très favorables pour les communes sans bâtiment scolaire ».		Art 14 : Il n'est pas clair sur ce que veut la commune sur ce sujet. Art : 26 : accepte le projet d'article 26.
Missy	« Le plafond d'endettement de 110 millions nous parait la solution la mieux adaptée au futur développement de l'ASIPE ».	Pas de commentaire.		Art 14 : accepte 110 millions. Art 26 : accepte le projet.
Trey	« La Municipalité ne peut accepter de prendre des engagements financiers dépassent les plafonds fixés ». « Sachant qu'il a expressément été relevé qu'il n'y avait pas de réel intérêt à ce que l'ASIPE soit propriétaire de tous les bâtiments (et non locataire), la Municipalité estime qu'il n'y a pas lieu de se précipiter en acceptant d'augmenter le plafond d'endettement de l'ASIPE ».	« Le projet de modification des art. 26 à 26 ter n'appelle pas de remarque particulière ».		Art 14 : n'accepte pas 110 millions. Art. 26 : accepte le projet.
Corcelles-près-Payerne	« Autoriser tout, emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à	Pas de commentaire de la Municipalité.	Art. 2 al. spécifiquement le parascolaire.	Art. 14 : propose 80 millions.

	CHF 80 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci ».			Art. 26 : accepte le projet.
Grandcour	<p>« Le Canton limite le développement des petites communes et on nous prédit que nous n'arriverons plus à remplir les classes des petits collèges aux dimensions humaines avec les enfants des villages. Est-ce aux petites communes dont le développement est bloqué d'assumer les choix, par exemple de Payerne, qui souhaite devenir plus grande mais sans trop se soucier des conséquences par rapport aux infrastructures et au manque de locaux scolaires ? ».</p> <p>« Est-ce réellement une chance de vivre sa scolarité à la ville et pour certains dans des containers ? Pas sûr que ce soit ce que souhaitent les élèves ! ».</p>	Pas de commentaire de la Municipalité.	Art. 2 al. spécifiquement le parascolaire.	<p>Art. 14 : n'accepte pas 110 millions.</p> <p>Art. 26 : Accepte le projet.</p>
Valbroye	« La Commune de Valbroye accepte le principe de l'augmentation du plafond d'endettement et le montant sollicité. Elle souhaite toutefois obtenir une prise de position claire et argumentée des services cantonaux compétents quant aux conséquences de cette augmentation sur les plafonds de cautionnement des communes membres ».	<p><i>Il nous semble ici indiqué de mentionner la signification complète de cette abréviation. Voir de décrire, en marge des statuts, les buts, conditions et fonctionnement d'un DDP.</i></p> <p><i>Ne serait-il pas opportun de le mentionner ?</i></p> <p>La Commission consultative souhaite que les conditions de mise à disposition des infra-structures pour les sociétés locales soient précisées (p.ex. par convention), afin que les conditions d'utilisation actuelles restent pérennes. Il nous semble ici important d'impliquer la commune</p>	<p><i>Au vu de la décision de l'ASIPE de septembre 2024, à savoir l'arrêt du projet lié au préscolaire, la commission consultative de Valbroye se demande si l'art. 2, al. 2 ne</i></p>	<p>Art. 14 : accepte 110 millions.</p> <p>Art. 26 : Accepte le projet avec des remarques.</p>

		<p>propriétaire du bâtiment dans la fixation de l'indemnité annuelle, puisque c'est elle qui dispose de toutes les données en lien avec les charges ...</p> <p>Serait-il ici indiqué de mentionner les modalités d'une éventuelle prolongation du DDP ?</p>	<p><i>devrait pas être revu.</i></p> <p><i>La Municipalité de Valbroye s'interroge sur la pertinence d'un Comité Directeur à neuf membres et suggère d'étudier, à moyen terme, la possibilité d'autoriser via les statuts une réduction du nombre de membres.</i></p>	
Henniez	<p>« Mis à part la commune de Valbroye qui construit actuellement un nouveau collège, il apparaît qu'actuellement les communes membres de l'association peinent à investir dans ce type d'infrastructures. Il revient donc à l'ASIPE de répondre aux besoins. Néanmoins, nous pensons que l'Association scolaire devraient prioriser ceux-ci afin de limiter les investissements et par conséquent le plafond d'endettement ».</p>	<p>« Les article 26 bis et 26 ter mentionnent une obligation pour les communes de mettre à disposition de l'association bâtiments et terrains. Il nous semble inadéquat d'utiliser ce terme dans les statuts ».</p>		<p>Art 14 : propose 70 millions.</p> <p>Art. 26 : propose quelques adaptations.</p>

	<p>« Nous regrettons vivement de payer aujourd’hui au prix fort les manquements des politiques des dix dernières années, notamment le peu d’engagement et de vision de la Municipalité de Payerne, propriétaire d’une grande partie des bâtiments scolaires de la zone de recrutement ».</p> <p>« La Municipalité d’Henniez propose de limiter l’augmentation du plafond d’endettement de l’ASIPE à la somme des plafonds actuels des différentes communes, soit 70 millions ».</p>			
Payerne	« Municipalité a décidé de suivre les conclusions du rapport de la commission annexé et se détermine favorablement à la révision des statuts de l’ASIPE, à ses articles 14 et 26 ».		RAS	<p>Art. 14 : accepte 110 millions.</p> <p>Art. 26 : Accepte le projet.</p>
Chevroux	« <i>Nous comprenons la nécessité d’augmenter le plafond d’endettement, mais nous nous questionnons quant à la proportion de cette augmentation. Nous proposons d’augmenter ce plafond mais dans une moindre mesure, afin que la commune de Chevroux puisse cautionner les autres projets futurs des autres associations intercommunales et afin que chaque commune de l’ASIPE, petite ou grande, puisse supporter ce nouveau plafond d’endettement.</i> »	« <i>Cela nous paraît pertinent d’ajouter ces éléments et de clarifier les responsabilités entre les communes associées et l’ASIPE</i> ».	RAS	<p>Art. 14 : ne s’oppose pas au 110 millions.</p> <p>Art. 26 : Accepte le projet.</p>

	<i>Afin de réduire le plafond d'endettement prévu à 110 millions, nous proposons de retarder le projet des rachats de différents bâtiments (collège Valbroye et collège Nouvelle Promenade) ».</i>			
--	--	--	--	--

Programme soirée 05.03.2025 :

1. Accueil de bienvenue avec verre de l'amitié à l'issue de la rencontre.
2. Rencontre de ce soir est avec les municipalités : *En cas de divergence entre le texte soumis et les prises de position communales, il y a lieu d'ouvrir un «round» de négociations, entre les municipalités et le Codir afin d'éliminer les divergences et de proposer un texte identique ayant obtenu l'accord de toutes les municipalités.*
3. Présentation de la planification des investissements envisagés à court et moyen terme (PPT).
4. Feedback avec différentes positions des 9 communes associées sur la base du tableau ci-dessus.
5. Décision du CoDir sur un plafond à 90 millions et avant-projet révision loi sur les communes.
6. Présentation du courrier du 28 février de la DGEO et distribution d'une copie aux délégation ?
7. Questions et discussion.